



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 07 mai 2024

Le mardi 07 mai 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 29 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Cathy DELPLANQUE donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Modification du PLU de BUGNICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUGNICOURT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BUGNICOURT en date du 17 mars 2023 prescrivant la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier téléchargeable et consultable via le lien suivant <https://auddice.fromsmash.com/MODIFICATION-PLU-BUGNICOURT-CONSULTATION-CONCERTATION>, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 23 avril 2024.

Suit :

La commune de BUGNICOURT présente l'intérêt de procéder à la modification du PLU actuel dans le cadre de la création d'une centrale de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur le site d'une ancienne décharge.

La procédure ayant donc pour but de faire évoluer le secteur naturel inscrit en Nd au PLU actuel vers un secteur classé NDpv au prochain PLU (secteur naturel caractérisé par la présence d'une

ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, propice à la production d'énergie photovoltaïques).

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a soumis la procédure à Évaluation Environnementale dans son avis conforme en date du 16 mai 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de transmettre à la commune de BUGNICOURT son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **émet un avis favorable** concernant ladite modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUGNICOURT.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 21/05/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 21/05/2024
--